

Question écrite de Mme Kattrin JADIN au ministre de la Mobilité concernant la grève des contrôleurs aériens et le plan d'action européen

Kattrin JADIN (MR) :

Entre 2010 et 2015, les contrôleurs aériens de l'Union européenne ont cumulé 167 jours de grève. Celles-ci auront touché directement 2,2 millions de passagers et causé un impact négatif total sur le PIB européen estimé à 9,5 milliards d'euros. L'ampleur de ces chiffres engendre, vous n'est pas sans l'ignorer, des conséquences économiques désastreuses pour un secteur qui brasse chaque année 900 millions de voyageur, et emploie plus de deux millions de personnes. Pour cette raison, les associations représentatives des plus importantes compagnies aériennes, qui représentent plus de la moitié du volume total de transit de personnes, réclament la mise en oeuvre d'un plan d'action à l'échelle européenne afin de minimiser l'impact de ces arrêts de travail inopinés des contrôleurs aériens. Parmi les mesures proposées, figurent notamment l'autorisation de survoler un pays en grève, l'imposition d'un préavis de 21 jours avant une action, ainsi que l'obligation des contrôleurs grévistes à se déclarer 72 heures à l'avance.

1. Quelle est la position défendue par la Belgique sur la possibilité d'instaurer, à l'échelle européenne, certaines obligations légales et un service minimum en cas de grève imposée aux services de contrôle aérien nationaux?
2. La possibilité d'instaurer un service minimum européen pourrait-elle figurer à l'ordre du jour de l'une des prochaines réunions avec vos homologues européens?

REPONSE

1. Je suis bien conscient que les arrêts de travail des contrôleurs aériens ont un impact considérable sur la performance générale du réseau ATM. J'attire l'attention de l'honorable membre sur le fait que le contrat de gestion en vigueur entre l'Etat et Belgocontrol prévoit actuellement un service minimum en son article 5, les prestations devant être assurées en toutes circonstances aux aéronefs en détresse et aux vols humanitaires. Mais je reste conscient de cette problématique et des propositions qui sont sur la table.

2. Je n'ai pas connaissance d'un ordre du jour sur le sujet au niveau européen. Je serai ouvert aux propositions de discussion à ce niveau, tout en étant attentif à ce qu'un service minimum ne puisse mettre en péril la tradition de concertation sociale qui est propre à notre pays, et par ailleurs organisée dans notre réglementation, en ce qui compris la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.